

Les opérations payantes : sont facturées selon un tarif par type de véhicule, suite à délibération du CA, en date des 5 juillet 2002 et 3 juillet 2003.

Les formations (prestations extérieures) : sont facturées 8 € de l'heure, suite à délibération en date du 14 décembre 2010.

Les fournitures pour intervention CMIC : sont facturées aux responsables de la pollution (article L110-1 du Code de l'environnement) au coût réel.

Après consultation des pratiques d'autres SDIS (19, 63, 87, 36, 03, 35, 49, 10, 25, 52, 29), les tarifs suivants vous sont proposés :

VL, VLL, VLM, VLFT, VLHR	80 € / h
VTU, VTUL	100 € / h
EPT, CCR, CCE, VSR, CCIHR, EPTSR	290 € / h
VSAV	110 € / h
EPA, CCGC, VPC, CESD, CMIC, VIRT, VAR	320 € / h

A ces coûts, devront être rajoutés les coûts horaires applicables aux personnels engagés. Pour rappel à ce jour, tarifs de base horaire (revalorisés annuellement par arrêté ministériel)

	Base	Formateurs	WE et jours feries	Nuit
	100 %	120 %	150 %	200 %
Officiers	11.63 €	13.96 €	17.45 €	23.26 €
Sous officiers	9.38 €	11.26 €	14.07 €	18.76 €
Caporaux	8.30 €	9.96 €	12.45 €	16.60 €
Sapeurs	7.74 €	9.29 €	11.61 €	15.48 €

Ainsi :

	Tarif actuel	Proposition d'actualisation tarif
Service de sécurité courses cyclistes	100,00 €	FORFAIT Selon longueur course : <= 10 km : (1 VTU + 2 SP) ... 130 € > 10 km : (1 VSAV + 4 SP) ... 170 €
Transports médicalisés	Base horaire des transports sanitaires privés 112 € la 1 ^{ère} ½ h puis 76.20 € les ½ h suivantes - Convention SAMU	Convention SAMU et cours
Carences	Forfait : 123 € Arrêté ministériel du 2 janvier 2019	
Destruction insectes	116,20 €	Forfait sans utilisation de véhicule spécifique : 250 € Forfait avec EPA : 550 €
Opérations payantes	Engins + de 3,5 t : 65.66 € Engins > 3,5 t : 46.90 € Echelle aérienne : 93.80 € + coûts horaires personnel : 1 vacation horaire grade de S/Off	Coût horaire selon engins et SP engagés
Formations	8 € / heure pour prestations extérieures	Coût horaire du grade SP à 120 %
Interventions CMIC (pollueurs identifiés)	Coût fournitures	Coût horaire véhicule(s) engagé(s) + Coût horaire du grade détenu des SP + Coût réel fournitures consommées

DECISION

— Après en avoir délibéré, les Membres du CA-SDIS, à l'unanimité, adoptent l'actualisation des tarifs ci-dessus, pour les interventions non urgentes.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,



Bertrand LABAR.